




DEMANDE DE PASSEPORT ou DE CNI

Personne Mineure

Au dépôt du dossier et à la remise du titre,
présence des parents et du mineur OBLIGATOIRE
Vous avez 3 mois pour retirer votre passeport ou votre CNI
DEPOT DU DOSSIER SUR RDV : 04-92-23-10-03

PASSEPORT	CNI
<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité couleur de – de 6 mois <i>(récente et ressemblante, tête nue, de face et sur fond clair et neutre (format 35x45mm))</i>  Les photos identiques à celles d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité ne sont acceptées par la Préfecture.	
<input type="checkbox"/> Un passeport <u>ou</u> une carte nationale d'identité en cours de validité Ou <input type="checkbox"/> 1 extrait d'acte de naissance avec filiation <u>de moins de 3 mois</u> À demander : <ul style="list-style-type: none">➤ À la Mairie de votre lieu de naissance, si vous êtes né(e) en France➤ Au Ministère des Affaires Étrangères si vous êtes né(e) à l'étranger Service Central de l'État Civil - 11 rue de la Maison-Blanche – 44941 NANTES Cedex 09 ou sur www.diplomatie.gouv.fr	
<input type="checkbox"/> 1 justificatif de domicile des parents <u>de moins d'un an</u> <i>Facture téléphone, électricité, eau, taxe foncière, d'habitation ou impôts, attestation assurance habitation...</i>	
<input type="checkbox"/> 1 justificatif d'identité des parents <i>(carte nationale d'identité, passeport)</i>	
<input type="checkbox"/> Ancien passeport <i>En cas de perte / vol : déclaration de perte / vol</i>	<input type="checkbox"/> Ancienne CNI <i>En cas de perte / vol : déclaration de perte / vol</i>
<input type="checkbox"/> Timbre fiscal : <ul style="list-style-type: none">- <u>15 ans et plus</u> : 42,00 €- <u>Moins de 15 ans</u> : 17,00 €	<input type="checkbox"/> Timbre fiscal à 25,00 € <i>(en cas de perte ou vol uniquement)</i>
<i>(à acheter dans les bureaux de tabac ou sur https://timbres.impots.gouv.fr)</i>	
<input type="checkbox"/> Pour les personnes ayant acquis la nationalité française : <i>Certificat de nationalité française ou décret de naturalisation / réintégration, déclaration d'acquisition de la nationalité française</i>	
<input type="checkbox"/> Livret de famille	
PIÈCES COMPLÉMENTAIRES SELON LE CAS :	
Dans le cas de parents séparés ou divorcés <ul style="list-style-type: none">- La copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale- ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.	
Dans le cas de parents non mariés <ul style="list-style-type: none">- un extrait (ou copie intégrale) d'acte de naissance comportant la filiation mentionnant la reconnaissance par le père avant les 1 an du mineur- ou la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale- ou une copie de la décision de justice concernant l'autorité parentale.	
Dans le cas de l'exercice de l'autorité parentale par un tiers Copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.	
Dans le cas d'un mineur sous tutelle : Copie de la décision de justice désignant le tuteur.	